



MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-04-04-15 Nouveaux tarifs du cimetière

Vu la loi n°2008-1350 du 18 décembre 2008 ;

Vu les articles L2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des concessions.

Le Maire propose :

Article 1 : D'appliquer une durée unique de 30 ans pour les concessions et les caves urnes. La durée de 50 ans est supprimée.

Article 2 : Les nouveaux tarifs :

Concession de terrain uniquement*	300 €	Au profit du CCAS
Achat de caves urnes pour une seule urne	500€	Au profit du CCAS
Entre 2 et 4 urnes dans une même cave urne	150€ par urne supplémentaire	Au profit du CCAS

* Pour une concession de terrain le tarif est unique pour un ou deux emplacements de 2 mètres carrés chacun. Pour deux emplacements ils devront obligatoirement être juxtaposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'adopter le nouveau règlement de tarification du cimetière comme susmentionné.

DIT – que le CCAS sera informé et pourra inscrire les recettes à son budget primitif 2017.

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

MAIRIE DE FRESQUIENNES

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,

Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : **14 AVR. 2017**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **14 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.